

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL SYNDICAL
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et
Champagne

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
24	17	17

Date de convocation 21 septembre 2022
--

Date d'affichage 10 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Syndical dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, président.

Présents : **Etienne DHUICQ, André DOUSSOT-COCHET, Delphine GOHIN, Philippe MARCY, Patrick VIE, Karine CABARTIER, Thierry DUPONT, Frédéric ESPINASSE, Noël FESSARD, Cyril LAURENT, Jean-Francois THUILLIER, Patrice VALENTIN, Roland BOULARD, Gérard GORISSE, Michel JACOB, Patrice JACQUET, Janick SIMONNET.**

Absents : **Marie-Claude HIMMESOETE, Jean-Luc BATONNET, Jean-Paul CACCIA, Annie COULON, Sacha HEWAK, Frédéric ORCIN, Claude POUZIER, Bernard POIREL.**

Représentés : .

Madame Delphine GOHIN a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : SCoT: Application des dispositions de l'ordonnance n°2020-744
N° de délibération : DEL_2022_031**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	17	17	0	0	0

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, et notamment leur article 2 lui conférant la compétence « élaborer, approuver, modifier et réviser un Schéma de Cohérence Territoriale, »

VU la délibération DEL_2017_020 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays de Brie et Champagne,

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

CONSIDERANT, l'opportunité laissée aux établissements publics ayant prescrit une procédure d'élaboration ou de révision antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance 2020-744 qui n'ont pas arrêté le projet prévu à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, de décider de faire application des dispositions issues de ladite ordonnance, à la condition que le schéma entre en vigueur après le 1er avril 2021,

Le Président expose que le futur SCoT du Pays de Brie et Champagne, en phase d'élaboration, n'entrera pas en vigueur avant 2024, et que par conséquent il semble plus opportun d'appliquer les nouvelles modalités prévues par le code de l'urbanisme, plus en phase avec les attendus de la démarche. Il précise que l'avancement actuel de la démarche d'élaboration permet une prise en compte facile de ce changement.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

DECIDE de faire usage de la possibilité offerte par l'ordonnance n°2020-744 et d'appliquer les dispositions issues de ladite ordonnance, relatives au contenu du SCoT.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Marne et notifiée aux personnes publiques associées (PPA).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN, président



Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN
2022.10.06 19:45:03 +0200
Ref:20221006_181802_1-1-O
Signature numérique
le Président